Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_063-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-063 Budget principal 2026 – Droit à la formation des élus

Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et fixer les orientations et crédits ouverts à ce titre.
Conformément à l'article L. 2321-2, 3° du CGCT la formation des élus constitue une dépense obligatoire.
Les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de 21 jour par élu, pour toute la durée de son mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts :

- D'une part, le Droit Individuel à la Formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus à hauteur de 1% des indemnités, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement. Ce droit est mobilisé à la demande du seul élu local pendant toute la durée de son mandat.
- D'autre part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_063-DE

les formations liées à l'exercice du mandat, et assurées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

C'est sur ce deuxième cadre que le Conseil municipal est amené à délibérer. Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
A Vern-sur-Seiche, l'enveloppe totale des indemnités fixée par délibération n° 2026-04-036 du 7 avril 2026 s'élevant à 120 780,23 €, le montant total des crédits formation alloués à la formation des élus ne peut excéder 24 156,05 €.

Dans le cadre du suivi des engagements de dépenses, le service RH devra être informé de toute inscription à une formation et un justificatif (devis) devra être fourni pour validation.
En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique (CFU).

Au regard des budgets des années précédentes, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 10 000 € pour l'année 2026 en vue de la formation des élus.

La collectivité souhaite mettre en œuvre un programme spécifique à destination des nouveaux élus, visant à consolider leur connaissance et leur appropriation de l'action publique locale.
À cet effet, dès les prochaines semaines, un programme spécifique de formation sera mis en place et organisé par la collectivité.

L'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
Pour ces derniers, les règles appliquées sont celles des agents.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les dépenses seront imputées au budget principal de 2026, chapitre 65-article 65315.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget prévisionnel 2026 voté par délibération n° 2026-03-014 du Conseil municipal du 2 mars 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **FIXE** l'enveloppe destinée à la formation des élus à 10 000 € pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_063-DE

l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.